

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 122
du PR 0+000 au PR 0+916
Commune de GÂCOGNE
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis de l'UTIR du Morvan sur l'affaire ENEDIS n° DB24/040101 en date du 19 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Gâcogne en date du 27 février 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de terrassement du réseau ENEDIS sur la Route Départementale n° 122 du PR 0+145 au PR 0+603, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du mercredi 4 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 0+916.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 122 du PR 0+916 au PR 5+495
- RD 977 bis du PR 46+673 au PR 47+075
- RD 210 du PR 0+000 au PR 3+027
- RD 17 du PR 8+878 au PR 4+291

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (Entreprise électrique – Agence de Decize).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairie de Gâcogne.

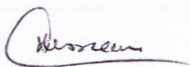
A Nevers, le 2 mars 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 03/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Plan de déviation



■ Route barrée :

- RD 122 du PR 0+000 au PR 0+916

■ Route déviée :

- RD 122 du PR 0+916 au PR 5+495
- RD 977 bis du PR 46+673 au PR 47+075
- RD 210 du PR 0+000 au PR 3+027
- RD 17 du PR 8+878 au PR 4+291